

FAIRE LA DEMANDE

Pour pouvoir bénéficier de la Complémentaire santé solidaire, plusieurs étapes :

- o1** Complétez le formulaire de demande Cerfa de la Sécurité sociale, disponible sur ameli.fr avec vos informations personnelles et cochez « Harmonie Mutuelle » pour gérer votre contrat.
- o2** Envoyez ce document à votre caisse primaire d'Assurance maladie.
- o3** Si vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire, nous serons informés, et nous vous enverrons un bulletin d'adhésion.
- o4** Complétez et signez les documents envoyés par Harmonie Mutuelle.
- o5** Mettez à jour votre carte Vitale auprès d'un conseiller Harmonie Mutuelle ou directement en pharmacie.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Pour vous accompagner à effectuer les démarches ou pour toute autre demande, contactez nos conseillers dédiés à la Complémentaire santé solidaire :

 **Par téléphone au 0 980 980 076** (appel non surtaxé)

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...

Rendez-vous sur harmonie-mutuelle.fr pour en savoir plus !



Crédit photo : Gettyimages. Réalisation : isabelle-bomey.com. Document commercial. Imprimé en France.

3478A-0426_ISFL

RÉGIME GÉNÉRAL

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**



HARMONIE MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirené sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social: 143, rue Blomet - 75015 Paris.

AVANÇONS *collectif*

La Complémentaire santé solidaire accessible avec une participation financière réduite, voire sans participation, pour que chacun puisse avoir accès aux soins. Elle est accessible selon vos revenus.

UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ADAPTÉE À VOS BESOINS

Grâce à la Complémentaire santé solidaire, bénéficiez de remboursements performants sur vos dépenses de santé. En effet, vous avez droit à une **prise en charge intégrale**⁽¹⁾ sur de nombreux soins et frais médicaux notamment :

- › consultations médecins généralistes et spécialistes,
- › médicaments (hors préparations spécifiques et médicaments homéopathiques),
- › frais d'hospitalisation,
- › analyses et examens de laboratoire,
- › large choix de lunettes,
- › certaines prothèses dentaires,
- › certains appareils auditifs.

Aucun dépassement d'honoraires

Hors exigence particulière, les professionnels de santé ont l'obligation de ne pas appliquer de dépassement d'honoraires, quel que soit le médecin. Ainsi, vous serez sûr de ne pas avoir à payer ces frais supplémentaires.

Le tiers payant

Vous n'avancez pas d'argent lorsque vous avez des dépenses de santé. Grâce au tiers payant, le paiement des médecins, pharmacies... se fait automatiquement.

(1) Dans la limite des tarifs maximum fixés par la réglementation applicable.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les conditions d'éligibilité (pour une personne seule)

La complémentaire santé solidaire est accessible selon vos revenus.

Vous touchez moins de 868 €* /mois

vous n'avez rien à payer, votre complémentaire santé est gratuite.

Vous touchez entre 868 €* et 1172 €* /mois :

vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire en participant financièrement à celle-ci, selon votre âge⁽²⁾, voir ci-dessous



- 29 ans

8 €/mois



De 30 à 49 ans

14 €/mois



De 50 à 59 ans

21 €/mois



De 60 à 69 ans

25 €/mois



+ 70 ans

30 €/mois

L'Espace perso et l'appli Harmonie&Moi pour vous faciliter la vie

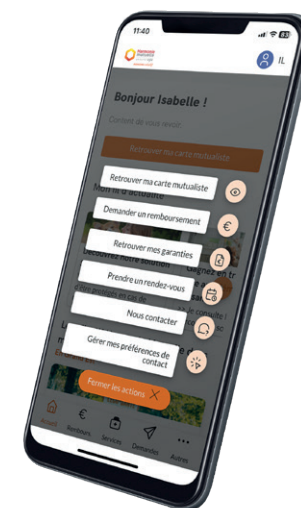
- 👤 Consultez vos remboursements.
- 📎 Envoyez vos documents en les téléchargeant ou en les prenant en photo.
- 📞 Prenez RDV avec un conseiller par téléphone, en agence ou en visio.
- 📍 Géolocalisez les professionnels de santé partenaires.



Harmonie&Moi

Facilitons nos échanges !

DISPONIBLE SUR



* Montants au 01/04/2026.

(2) Âge au 1^{er} janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire santé solidaire.